

Fonds d'urgence covid -19 : Secteur de l'hébergement touristique

Bénéficiaires

- les hôtels (toutes catégories confondues)
- l'hôtellerie de plein air (campings, parcs résidentiels de loisirs)
- les centres et villages de vacances
- les gîtes de groupes de 14 lits minimum en une seule unité immobilière
- les meublés
- les chambres d'hôtes à vocation touristique

Aide

Aide régionale forfaitaire de 3000 € pour les professionnels exploitant des meublés et des chambres d'hôtes à vocation touristique et de 5000 € pour les autres professionnels de l'hébergement touristique.

Ce montant est cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national

L'aide sera versée en une seule fois, sur présentation d'une attestation sur l'honneur justifiant du respect des critères d'éligibilité au dispositif

Critères d'éligibilité

Avoir enregistré une baisse du chiffre d'affaires de 50 % minimum

cumulée entre les mois de mars-avril 2019 et mars-avril 2020.

Les **structures éligibles sont les structures d'exploitation comptant jusqu'à 50 salariés, disposant du statut de société constituées sous forme de EARL, GAEC, SA, SAS et SASU** (ou d'association **SARL**, de tourisme social) et dont la **date de création est antérieure à mars 2019**.

Les **meublés et les chambres d'hôtes** doivent justifier d'un chiffre d'affaires minimum de 24 000 € (année 2019).

Pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, la perte de CA (HT ou net de taxes) est évaluée par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.

Les SCI ne sont pas éligibles

Dispositions diverses

Date limite de dépôt des demandes : 31 mai 2020



Région Bourgogne-Franche-Comté

03 81 61 62 00
tourisme-aide-covid19@
bourgognefranche-comte.fr

Pour en savoir plus



Aller plus loin

[Voir plus d'infos](#)



Ordonnance
[Accéder à la page](#)



FAQ
[Consultez la FAQ](#)



Aides de l'État en cours de définition
Cf. Allocution E. MACRON du 13/04/2020